

Commune d'AILLY-SUR-NOYE**Conseil Municipal du 21 décembre 2022****Extrait du registre des délibérations****n° 2022-12-21-03**

Date de la convocation 14/12/2022
Convoqués : 23 Présents : 15 Représentés : 2 Absents : 6
OBJET : Finances Budget principal Section d'investissement Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

Étaient représentés : Mesdames, Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Monsieur Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2023. L'article L 1612-1 précise également que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Monsieur le Maire propose donc l'autorisation de mandater avant le vote du BP 2023, les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

Dépenses d'investissement		BUDGET-218000099-2022-1231-DELIB2022122103-DE	
20	Immobilisations incorporelles	745 580,22 €	186 395,06 €
2031	Prog 110 - Travaux bâtiments	18 780,00 €	4 695,00 €
	Prog 207 - Travaux de voirie	4 976,63 €	1 244,16 €
	Prog 232 - Acquisition terrains	1 101,60 €	275,40 €
	Prog 234 - Réhabilitation intermarché	35 000,00 €	8 750,00 €
	Prog 237 - Sécurité routière	18 393,20 €	4 598,30 €
	Prog 238 - Eglise de Merville	14 166,60 €	3 541,65 €
	Prog 239 - Stade Municipal	190 318,57 €	47 579,64 €
	Prog 240 - Construction cours tennis	231 998,18 €	57 999,55 €
	Prog 241 - Etude déconnexion eau pluviale	77 569,80 €	19 392,45 €
	Prog 242 - Logements	17 026,00 €	4 256,50 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	6 770,62 €	1 692,66 €
	Prog 249 - Merville mare	300,00 €	75,00 €
	Prog 250 - Berny église	28 360,00 €	7 090,00 €
204132	Prog 083 - Eclairage public	99 959,02 €	24 989,76 €
2051	Prog 233 - Logiciels	860,00 €	215,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 204 888,56 €	301 222,14 €
2111	Prog 239 - Stade Municipal	141 000,00 €	35 250,00 €
	Prog 240 - Construction cours tennis	200 000,00 €	50 000,00 €
2116	Prog 243 - Cimetières	35 000,00 €	8 750,00 €
2128	Prog 251 - Atelier technique	50 000,00 €	12 500,00 €
2138	Prog 232 - Acquisition terrains	145 000,00 €	36 250,00 €
21318	Prog 248 - Sacristie rénovation	51 873,09 €	12 968,27 €
2152	Prog 207 - Travaux de voirie	19 850,08 €	4 962,52 €
	Prog 237 - Sécurité routière	210 934,00 €	52 733,50 €
	Prog 246 - Eco navette	70 000,00 €	17 500,00 €
21532	Prog 248 - Sacristie rénovation	4 690,43 €	1 172,61 €
21534	Prog 083 - Eclairage public	42 861,00 €	10 715,25 €
	Prog 247 - Extensions du réseau public d'électricité	76 109,92 €	19 027,48 €
2182	Prog 124 - Matériel roulant	31 000,00 €	7 750,00 €
	Prog 246 - Eco navette	38 000,00 €	9 500,00 €
2183	Prog 120 - Matériels administratifs	13 000,00 €	3 250,00 €
	Prog 222 - Bibliothèque	1 644,00 €	411,00 €
2184	Prog 123 - Divers matériels	500,00 €	125,00 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	4 400,00 €	1 100,00 €
2188	Prog 120 - Matériels administratifs	1 200,00 €	300,00 €
	Prog 123 - Divers matériels	15 023,09 €	3 755,77 €
	Prog 222 - Bibliothèque	4 996,23 €	1 249,06 €
	Prog 233 - Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
	Prog 245 - Scolaires	42 806,72 €	10 701,68 €
23	Immobilisations en cours	2 210 196,00 €	552 549,00 €
2313	Prog 110 - Travaux bâtiments	317 700,00 €	79 425,00 €
	Prog 238 - Eglise de Merville	290 000,00 €	72 500,00 €
	Prog 239 - Stade Municipal	1 017 000,00 €	254 250,00 €
	Prog 242 - Logements	226 000,00 €	56 500,00 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	359 496,00 €	89 874,00 €
Total		4 160 664,78 €	1 040 166,20 €

Suite et fin de la délibération n° 2022-10-21-03

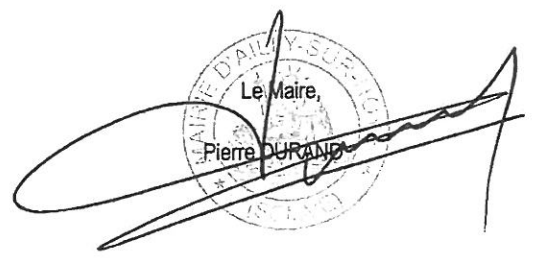
Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessus, avant l'adoption du bp 2023
- De reprendre les dépenses au budget

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 080-218000099-20221221-DELIB2022122103-DE